

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis municipal concernant la vente de 1'000 actions nominatives de la CVE (Compagnie Vaudoise d'Electricité)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Historique

Par un décret adopté le 26 novembre 1951 par le Grand Conseil Vaudois, le Canton de Vaud fixait le mode de fonctionnement de la distribution de l'électricité sur son territoire, via une SA appelée CVE.

L'actionnariat était réservé à l'Etat de Vaud, aux communes vaudoises et à la BCV. Les actionnaires privés étaient largement minoritaires. Lucens a souscrit 142 actions au fil des ans.

Ces actions – représentées par un certificat nominal global – sont soumises à quelques restrictions en cas de volonté de vente. Elles doivent en effet être proposées en priorité aux autres actionnaires "étatiques", avec un délai de réflexion assez long. Nous joignons au présent préavis le document explicitant le processus.

En 1999, la CVE procédait au split de ses actions, les faisant passer de Fr. 500.- à Fr. 25.- nominal. Nous devenions ainsi propriétaires de 2'840 actions CVE.

Politique de l'énergie

L'ouverture des marchés s'étend également aux domaines de l'électricité et du gaz. La Confédération avait donc soumis aux Chambres une loi répondant à cette obligation, mais par référendum le peuple suisse la refusa en 2002. Malgré cela, la mue se poursuit dans notre pays et chaque opérateur fourbit ses armes.

La très grave mésaventure survenue en Californie dans la distribution de l'électricité a rendu la population très craintive à l'égard de l'évolution de ce dossier.

Notre canton s'en préoccupe, et se propose d'édicter de nouvelles règles allant dans le sens de la protection et partant de la sécurité de son approvisionnement.

Il est donc demandé aux collectivités publiques de faire le gros dos avec leurs actions CVE et de ne pas céder au chant des sirènes en mettant leurs titres sur le marché lesquels seraient alors acquis vraisemblablement par des sociétés "étrangères", à l'effet de pouvoir s'approprier notre marché.

Que faire ?

2'840 actions à env. Fr. 1'300.-, cours au 01 février 2005, soit un montant de Fr. 3'692'000.- ! Ceci est tentant. Relevons que le dernier dividende encaissé, soit pour l'exercice 2003, correspondait à un montant de Fr. 22'720.- (Fr. 8.- par action).

Nous avons donc trois possibilités :

- garder le tout ;
- vendre le tout ;
- vendre partiellement.

La Municipalité – après réflexion – vous propose de vendre 1'000 actions. Elle assortit toutefois une clause disant que si le prix de vente devait être inférieur à Fr. 1'200.-, cette opération deviendrait caduque.

Utilisation du produit de la vente

La Municipalité propose de verser le produit de cette vente sur un nouveau fonds de réserve intitulé "Investissements futurs".

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens,

Vu le préavis municipal n° 04/2005,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

D é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à vendre 1'000 actions CVE au meilleur prix, mais toutefois pas inférieur à CHF 1'200.-.
2. de verser le produit de cette vente sur un nouveau fonds de réserve intitulé "investissements futurs"

Le municipal responsable : Philippe Gander

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 08 février 2005

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire a.i.:

E. Berger

C.-L. Cruchet